



**Mairie d'IFS**  
**Esplanade François Mitterrand**  
**B.P. 44 – 14123 IFS**

Tél : 02-31-35-27-27  
Fax : 02-31-78-30-09

Département

**CALVADOS**

Canton

**CAEN XVI**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept

Le 18 décembre 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 12 décembre 2017

Date d'affichage 12 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 27

Votants 32

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Michel COLOMBEL, Marie-Hélène AGATI, Jean-François POTTIER, Sylvia HARANG, Laurent QUELLIER, Jean-Charles BERNICOT, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Arièle WAVELET, Aminthe RENOUF, Stéphane DAUFRESNE, Christiane BELLET-COCHERIL, Lydie WEISS, Odile NOIRET, Bernard MARY, Jean-Pierre BOUILLON, Sylvaine BAUMARD, Alain GRUENAI, Anne-Marie DEVIEILHE, Alain ROGER, Bernard MUSUALU, Arnaud FONTAINE, Deborah DION, Jean-Louis HENRIOT et Noémie VERAQUIN formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Ugur KUMBASAR, Annick PERSEQ, Pascal ESNOUF, Martial LEFEVRE et Noëlle LE MAULF avaient respectivement donné pouvoir à : Martine LHERMENIER, Sylvia HARANG, Thierry RENOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT et Alain GRUENAI.

**Absents excusés :** Ugur KUMBASAR, Annick PERSEQ, Pascal ESNOUF, Martial LEFEVRE, Noëlle LE MAULF et Natacha MARIE.

**Secrétaires de séance :** Thierry RENOUF et Bernard MUSUALU.

### N° 2017 – 112 ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE 2018

Les tarifs municipaux ont donné lieu à une précédente délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mai dernier pour les seuls services dont l'activité est directement liée à l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour adopter les autres tarifs (sur la base des montants ci-après) en les actualisant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°2016-110 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016, relative aux tarifs municipaux pour l'année civile 2017 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Communication » réunie le 7 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs qui pré-existaient ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instituer des tarifs complémentaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des services municipaux pour l'année 2018 de la façon suivante :

<b>1 - CULTURE</b>		
<b>A - SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2018</b>		
<b>Catégories spectacles</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit (Etudiants - 25 ans, demandeurs d'emploi) (*) Enfants de 12 à 18 ans</b>
Concert	6 €	3 €
<b>Salle François Mitterrand</b>		
Ciné-débat	Gratuit	
Spectacles (concert, théâtre...)	6 €	3 €
<b>Salle Jules Verne</b>		
Ciné-débat seul	3 €	
Ciné-débat + spectacle	7 €	5 €
<b>Catégories spectacles</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit (Etudiants - 25 ans, demandeurs d'emploi) (*) Enfants de 12 à 18 ans</b>
Spectacles (concert, théâtre...)	7 €	5 €
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans		

\*Sur présentation d'un justificatif (carte étudiant ou de centre de formation, ou attestation de l'employeur pour les apprentis).

## **2 - LOCATION DES SALLES**

Pour les associations ifoises, la ville propose 2 jours gratuits par an sur l'ensemble des salles payantes (F. Mitterrand et Jules Verne). Au-delà, l'utilisation est payante.

Les réunions internes et Assemblées Générales sans repas seront organisées en dehors des salles F.Mitterrand et Jules Verne.

Toute association ifoise n'ayant pas sollicité de subvention au titre de l'année en cours devra, pour bénéficier du tarif « associations » et/ou des deux gratuits par an, présenter les documents afférents au fonctionnement de l'association (déclaration en Préfecture, statuts, budget, compte-rendu d'activité...).

<b>SALLE FRANÇOIS MITTERRAND</b>				
<b>DEMANDEURS</b>		<b>TARIFS</b>		
		<b>Week-end 2 journées</b>	<b>Week-end 1 journée et jours fériés</b>	<b>1 journée en semaine</b>
<b>Particuliers</b>	<b>Ifois</b>	561 €	281 €	188 €
	<b>Extérieurs</b>	845 €	561 €	283 €

<b>Associations</b>	<b>Ifoises</b>	<b>561 €</b>	<b>281 €</b>	<b>188 €</b>
	<b>Extérieures</b>	<b>845 €</b>	<b>561 €</b>	<b>281 €</b>
<b>Sociétés</b>	<b>Ifoises</b>	<b>563 €</b>	<b>281 €</b>	<b>188 €</b>
	<b>Extérieures</b>	<b>845 €</b>	<b>561 €</b>	<b>281 €</b>
<b>Etablissements scolaires (Spectacles)</b>				<b>Gratuit (1 utilisation par an)</b>
<b>Personnel communal (1 seule mise à disposition par an sur l'ensemble des salles. Réunion à caractère personnel à but non lucratif).</b>		<b>283 €</b>	<b>141 €</b>	<b>95 €</b>
<b>Administrations</b>			<b>561 €</b>	<b>281 €</b>
<b>Groupe à vocation politique ou syndicale (2 gratuites / an, au-delà utilisation payante)</b>			<b>281 €</b>	<b>188 €</b>
<b>Conditions s'appliquant à l'ensemble des occupants</b>				
<b>Chauffage (facturation du 15 octobre au 15 avril)</b>		<b>30 €</b>	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>
<b>Caution de location : Pénalités demandées en cas de nuisances sonores, dégradations des locaux, du mobilier, du matériel de cuisine, non restitution des clés...</b>		<b>500 €</b>		
<b>Demande de prise en charge de l'entretien des locaux par les services municipaux</b>		<b>150 €</b>		
<b>Caution pour l'entretien des locaux : Pénalités demandées en cas de ménage non conforme</b>		<b>200 €</b>		

**En cas d'annulation**

- 1) Pour l'ensemble des occupants, sauf associations : le versement d'arrhes à la réservation (30 % du montant de la location) restera acquis à la collectivité en cas d'annulation moins de trois mois avant la date de location.
- 2) Pour les associations (lorsqu'elles bénéficient de la gratuité) : un préavis de 30 jours calendaires sera exigé. Passé ce délai, une pénalité de 50 € sera demandée.

<b>DEMANDEURS</b>		<b>TARIFS - Journée</b>
<b>Particuliers</b>	<b>Ifois</b>	<b>90 €</b>
	<b>Extérieurs</b>	<b>179 €</b>
<b>Associations</b>	<b>Ifoises</b>	<b>90 €</b>
	<b>Extérieures</b>	<b>179 €</b>
<b>Sociétés</b>	<b>Ifoises</b>	<b>90 €</b>

	<b>Extérieures</b>	<b>179 €</b>
<b>Assemblées de copropriétaires</b>		<b>90 €</b>
<b>Groupe à vocation politique ou syndicale (2 gratuits / an, au-delà utilisation payante)</b>		<b>179 €</b>
<b>Conditions s'appliquant à l'ensemble des occupants</b>		
<b>Chauffage (facturation du 15 octobre au 15 avril)</b>		<b>8 € (journée)</b>
<b>Caution de location : Pénalités demandées en cas de nuisances sonores, dégradations des locaux, du mobilier, du matériel de cuisine, non restitution des clés...</b>		<b>200 €</b>
<b>Demande de prise en charge de l'entretien des locaux par les services municipaux</b>		<b>100 €</b>
<b>Caution pour l'entretien des locaux : Pénalités demandées en cas de ménage non conforme</b>		<b>150 €</b>

**En cas d'annulation**

- 1) Pour l'ensemble des occupants, sauf associations : le versement d'arrhes à la réservation (30 % du montant de la location) restera acquis à la collectivité en cas d'annulation moins de trois mois avant la date de location.
- 2) Pour les associations (lorsqu'elles bénéficient de la gratuité) : un préavis de 30 jours calendaires sera exigé. Passé ce délai, une pénalité de 17 € sera demandée.

<b>DEMANDEURS</b>		<b>TARIFS – Journée</b>
<b>Particuliers</b>	<b>Ifois</b>	<b>90 €</b>
	<b>Extérieurs</b>	<b>179 €</b>
<b>Associations</b>	<b>Ifoises</b>	<b>90 €</b>
	<b>Extérieures</b>	<b>179 €</b>
<b>Sociétés</b>	<b>Ifoises</b>	<b>90 €</b>
	<b>Extérieures</b>	<b>179 €</b>
<b>Assemblées de copropriétaires</b>		<b>90 €</b>
<b>Groupe à vocation politique ou syndicale (2 gratuits / an, au-delà utilisation payante)</b>		<b>179 €</b>
<b>Conditions s'appliquant à l'ensemble des occupants</b>		
<b>Chauffage (facturation du 15 octobre au 15 avril)</b>		<b>8 € (journée)</b>
<b>Caution de location : Pénalités demandées en cas de nuisances sonores, dégradations des locaux, du mobilier, du matériel de cuisine, non restitution des clés...</b>		<b>200 €</b>
<b>Demande de prise en charge de l'entretien des locaux par les services municipaux</b>		<b>100 €</b>

<b>Caution pour l'entretien des locaux : Pénalités demandées en cas de ménage non conforme</b>	<b>150 €</b>
--	--------------

**En cas d'annulation**

- 1) Pour l'ensemble des occupants, sauf associations : le versement d'arrhes à la réservation (30 % du montant de la location) restera acquis à la collectivité en cas d'annulation moins de trois mois avant la date de location.  
2) Pour les associations (lorsqu'elles bénéficient de la gratuité) : un préavis de 30 jours calendaires sera exigé.  
Passé ce délai, une pénalité de 17 € sera demandée.

<b>3 - ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	
<b>Redevances</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Terrasses de café ouvertes :</b>	
- Terrasse "ouverte"	<b>15,10 €/m<sup>2</sup>/an</b>
- Terrasse ouverte avec aménagement	<b>17,20 €/m<sup>2</sup>/an</b>
<b>Permis de stationnement sur le domaine public :</b>	
- Surface commerciale (soumise à autorisation)	<b>0,80 €/ml/jour</b>
- Commerces ambulants ou déballeurs	<b>15,10 €/jour</b>
- Démonstrateurs/posticheurs (sans estrade ni voiture)	
▪ les 5 premiers m <sup>2</sup>	<b>Forfait de 7,40 €/jour</b>
▪ le m <sup>2</sup> supplémentaire (au-delà de 5 m <sup>2</sup> )	<b>7,40 €/m<sup>2</sup>/jour</b>
- - Démonstrateurs/posticheurs (avec estrade ou voiture)	
▪ les 5 premiers m <sup>2</sup>	<b>Forfait de 10,40 €/jour</b>
▪ le m <sup>2</sup> supplémentaire (au-delà de 5 m <sup>2</sup> )	<b>10,40 €/m<sup>2</sup>/jour</b>
- Exposition de véhicule automobile (en vente ou publicitaire)	<b>10,40 €/m<sup>2</sup>/jour</b>
<b>Emplacement réservé aux convoyeurs de fonds</b>	<b>505 € /an /emplacement</b>
<b>Occupation du domaine privé communal :</b>	
- Commerce ambulant	<b>15,10 €/jour</b>
- Panneau publicitaire	<b>1 020 € par face/an</b>
<b>Marchés hebdomadaires (Places Debussy et des Jonquilles) :</b>	
- Droit de place (par mètre linéaire et par jour, sur la base de la totalité du linéaire occupé par des produits des commerçants offerts à la vente, façade et retours compris)	<b>0,80 €/ml/jour</b>
- Participation aux consommations de fluides (pour tout commerçant se raccordant à la borne marché (accès à l'eau potable et/ou électricité)	<b>0,50 €/jour</b>

Gratuité de l'occupation du domaine public pour des actions répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- action organisée par une association à but non lucratif (loi 1901)
- action ayant un objectif d'animation locale, de développement de lien social, de soutien à des actions sociales, humanitaires, caritatives, éducatives (y compris les vides-greniers et foires à tout),
- accès gratuit à ces manifestations pour les visiteurs,
- accès réservé aux seuls exposants non professionnels en cas de manifestations regroupant des exposants.

#### 4 - TRAVAUX PRIVÉS AVEC EMPRISE SUR DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public pour travaux privés (échafaudage, benne à gravats, barriérage de chantier, base vie de chantier ...)

0,50 €/m<sup>2</sup>/jour

#### 5 - OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR LES MANIFESTATIONS AVEC STRUCTURES

Gratuité de l'occupation du domaine public pour des actions répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- action organisée par une association à but non lucratif (loi 1901)
- action ayant un objectif d'animation locale, de développement de lien social, de soutien à des actions sociales, humanitaires, caritatives, éducatives (y compris les vides-greniers et foires à tout),
- accès gratuit à ces manifestations pour les visiteurs,
- accès réservé aux seuls exposants non professionnels en cas de manifestations regroupant des exposants.

Barnum, chalet, structure légère jusqu'à 16 m<sup>2</sup>

73 € par jour

Barnum, chalet, structure légère jusqu'à 32 m<sup>2</sup>

145 € par jour

#### 6 - ACCUEIL DES CIRQUES

Une caution d'un montant de 500 € sera demandée à l'arrivée du cirque.

Cirques : un forfait comprenant chapiteau, caravanes, remorques et camions, tentes

- Chapiteau 1 mât par jour

61 €

- Chapiteau 2 mâts par jour

121 €

- Chapiteau 3 mâts par jour

223 €

Manèges et attractions : le m<sup>2</sup> par jour : 0,20 €

- Forfait 2 semaines - le m<sup>2</sup> par jour

1,21 €

- Forfait 3 semaines - le m<sup>2</sup> par jour

1,82 €

**NOTA :** Etant précisé que dans le cadre de la politique culturelle de la ville et d'une occupation prolongée, une convention de partenariat spécifique pourra intervenir.

#### 7 - CIMETIERE

Concession pleine terre (2,00 m<sup>2</sup>)

Acquisition ou renouvellement :

- Pour 15 ans

150 €

- Pour 30 ans

284 €

- Pour 50 ans

466 €

<b>Concession pour caveau (2,42 m<sup>2</sup>)</b>	
<i>Acquisition :</i>	
- Pour 30 ans	344 €
- Pour 50 ans	565 €
<i>Renouvellement :</i>	
- Pour 15 ans	200 €
- Pour 30 ans	344 €
<b>Fourniture d'un caveau [achat réservé aux particuliers – l'acquisition d'un caveau doit se faire simultanément à la signature d'un titre de concession pour caveau] :</b>	
- Pour un caveau 1 place	862 €
- Pour un caveau 2 places	1 166 €
<b>Redevance d'occupation du caveau provisoire</b>	51 €
<b>Concession en case cinéraire au mur (columbarium) [possibilité de 4 urnes maximum par concession – fourniture de la plaque comprise (gravure à la charge de la famille)]</b>	
<i>Acquisition :</i>	
- Pour 15 ans	390 €
- Pour 30 ans	578 €
- Pour 50 ans	766 €
<i>Renouvellement :</i>	
- Pour 15 ans	299 €
- Pour 30 ans	487 €
- Pour 50 ans	674 €
<b>Concession en case cinéraire au sol (caveau-urne) [possibilité de 4 urnes maximum par concession – fourniture de la plaque comprise (gravure à la charge de la famille)]</b>	
<i>Acquisition :</i>	
- Pour 15 ans	314 €
- Pour 30 ans	466 €
- Pour 50 ans	619 €
<i>Renouvellement :</i>	
- Pour 15 ans	223 €
- Pour 30 ans	375 €
- Pour 50 ans	527 €
<b>Jardin du souvenir</b>	gratuit
<b>Taxe d'inhumation</b>	51 €
<b>Vacation de Police</b>	20 €

#### § LOCATION DE MATERIEL

La location de matériel n'est pas ouverte aux particuliers. Ce matériel ne pourra être mis à la location qu'en fonction de la disponibilité.

Hormis pour le podium et les barnums, les collectivités pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite ainsi que les associations ifoises dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations ou activités.

Toute association ifoise n'ayant pas sollicité de subvention au titre de l'année en cours devra, pour bénéficier du tarif « associations » ou de la mise à disposition gratuite, présenter les documents afférents au fonctionnement de l'association (déclaration en Préfecture, statuts, budget, compte-rendu d'activité...).

	Associations ifoises	Associations extérieures (transport...)
PODIUM DE 80 m <sup>2</sup> couvert	414 €	832 €
PODIUM DE 80 m <sup>2</sup> non couvert	281 €	561 €
½ PODIUM	206 €	414 €

	Associations ifoises	Sociétés ifoises	Sociétés non ifoises
Barnum de 16 m <sup>2</sup>	51 €	102 €	203 €
Barnum de 32 m <sup>2</sup>	102 €	203 €	405 €
Cautions Barnums	16 m <sup>2</sup>	203 €	
	32 m <sup>2</sup>	405 €	

La mise à disposition des barnums sera consentie à titre gratuit pour les associations ifoises dans le cadre de manifestations d'animation du territoire ouvertes aux habitants.

	Associations ifoises	Sociétés (ifoises et non ifoises)
Chaise	gratuité	0,50 €
Table	gratuité	2 €
Barrière	gratuité	2 €
Grille d'exposition	gratuité	2 €
Mange debout avec housse (à l'unité)	gratuité	2 €
Sono portable	gratuité	50 €
Projecteur à leds	gratuité	48 €
Cautions pour la mise à disposition de matériel		200 €
Cautions transpondeur (à l'unité)		50 €
Cautions clés (à l'unité)		10 €

#### 9 - REPROGRAPHIES ET IMPRESSIONS DE DOCUMENTS

A4	Noir & blanc	0,10 €
	Couleur	0,15 €
A3	Noir & Blanc	0,20 €
	Couleur	0,30 €



Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'adopter les tarifs des différents services municipaux selon les éléments précités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment des règlements spécifiques (location de salles, de matériel,...), contrats de location ainsi que d'éventuelles conventions d'indemnisation (dans les cas où le montant des frais de remise en état suite à des dégradations est supérieur au montant de la caution, ou en cas de refus de l'assurance du locataire de prendre en charge l'indemnisation de la Ville).

Ifs, le 20 décembre 2017

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
Michel PATARD-LEGENBRE

Rendue exécutoire le : 21.12.2017

Affichée le : 26.12.2017

**2017-112**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-12-21T10-21-32.00 ( MI208921835 )

Identifiant unique de l'acte :

014-211403415-20171221-2017-112-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2018.

Date de décision : Dec 21, 2017 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : 2017-112.PDF

Préparé

Date 21/12/17 à 10:21

Par ZAMPIERI Nathalie

Transmis

Date 21/12/17 à 10:21

Par ZAMPIERI Nathalie

Accusé de réception

Date 21/12/17 à 10:37